

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_211221_155

portant sur

CESSION DU CHAPITEAU « TENTE PRO ZP 380 PVC BLANC / 4 X8 / 6 PIEDS » À LA COMMUNE DE SOUBÈS

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 10°,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac met à disposition du matériel technique aux communes du territoire,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, un chapiteau est mis à disposition à la Commune de Soubès depuis le 5 décembre 2021, pour l'organisation du marché de Noël le 8 et 9 décembre,

CONSIDÉRANT qu'un évènement météorologique a dégradé le chapiteau qui ne peut plus, en l'état, être utilisé ne pouvant répondre aux règles de conformité de sécurité,

CONSIDÉRANT que les réparations seraient d'un montant supérieur à l'estimation du matériel après dégradation d'un montant de deux mille cinq euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De céder pour pièces le chapiteau dont la référence est « TENTE PRO ZP 380 PVC BLANC / 4 x8 / 6 PIEDS » à la Commune de Soubès,

ARTICLE 2 : De sortir de l'actif des biens mobiliers de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et sera transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt et un décembre deux mille vingt et un,

Le Président,
Jean-Luc REQUI

